



Conseil de la Ville

Règlement RV-2010-09-73 modifiant le Règlement RV-2010-09-29 établissant un programme de subvention pour l'acquisition d'un composteur domestique et de couches réutilisables

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 5**

L'article 5 du Règlement RV-2010-09-29 établissant un programme de subvention pour l'acquisition d'un composteur domestique et de couches réutilisables est modifié :

1° par le remplacement du sous-paragraphe a) du paragraphe 1° par le suivant :

« a) la facture originale de l'acquisition du composteur domestique, rédigée dans l'une des deux langues officielles (français ou anglais) et sur laquelle figure le nom de l'entreprise; »;

2° par le remplacement du sous-paragraphe a) du paragraphe 2° par le suivant :

« a) la facture originale de l'acquisition des couches réutilisables, rédigée dans l'une des deux langues officielles (français ou anglais) et sur laquelle figure le nom de l'entreprise; ».

Adopté le 16 août 2010

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 26 AOÛT 2010